

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●				Projet intégré	(2)
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective	●				(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme	
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage		●				
	C-2 : Commerce local		●			(2) Projet intégré résidentiel, commercial ou récréotouristique	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●				
	C-6 : Commerce de restauration		●				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●				
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire				●		
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation				●			
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●			
R-2 : Récréation extensive				●			
R-3 : Récréation intensive			●				
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	35	60	50	54		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	20	12	20		
	État naturel minimal (%)	40	40	30	40		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6.5	6.5	6.5	6.5	AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	4.5	2.5	No. Regl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)	7	7	9	7		
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	6	4.5		
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50	50	60	50			
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60			
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	10 000	40000			

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●						Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale	●						
	H-3 : Trifamiliale	●						
	H-4 : Multifamiliale	●						
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective	●						NOTE
	C : COMMERCE							(1) Gîte du passant, auberge du passant et location de chalet à court terme
	C-1 : Commerce de voisinage		●					
	C-2 : Commerce local		●					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			●				
	C-6 : Commerce de restauration		●					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			●				
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●				
	P-2 : Service public			●				
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●				
R-2 : Récréation extensive								
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	65	65				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4				
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10				
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12				
	État naturel minimal (%)	40	40	40				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6				AMENDEMENT
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5				No. Regl.
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7				DATE
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5				
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50	50	60					
Profondeur minimale (m)	60	60	60					
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000					

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION				<table border="1"> <tr> <th colspan="2">DIVERS</th> </tr> <tr> <td>Projet intégré</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">NOTE</td> </tr> </table>	DIVERS		Projet intégré		NOTE	
	DIVERS										
	Projet intégré										
	NOTE										
	H-1 : Unifamiliale	•									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	•									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	•									
	C-6 : Commerce de restauration	•									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		•								
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
P-1 : Institutionnelle et communautaire											
P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels											
R-2 : Récréation extensive											
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•	•	•							
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	62	62							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2							
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4							
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10							
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12							
	État naturel minimal (%)	40	40	40							
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6	6	6							
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9							
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5							
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000								

USAGES PERMIS																																																
USAGES PERMIS	H : HABITATION					<table border="1"> <tr> <td colspan="2">DIVERS</td> </tr> <tr> <td>Projet intégré</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">NOTE</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> </table>	DIVERS		Projet intégré		NOTE																																					
	DIVERS																																															
	Projet intégré																																															
	NOTE																																															
	H-1 : Unifamiliale	●	●																																													
	H-2 : Bifamiliale	●		●																																												
	H-3 : Trifamiliale	●																																														
H-4 : Multifamiliale	●																																															
H-5 : Maison mobile																																																
H-6 : Habitation collective	●																																															
C : COMMERCE																																																
C-1 : Commerce de voisinage				●																																												
C-2 : Commerce local				●																																												
C-3 : Service professionnel et spécialisé				●																																												
C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif				●																																												
C-5 : Commerce d'hébergement touristique				●																																												
C-6 : Commerce de restauration				●																																												
C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				●																																												
C-8 : Commerce lourd et d'envergure																																																
C-9 : Commerce à caractère érotique																																																
I : INDUSTRIE																																																
I-1 : Industrie artisanale et atelier																																																
I-2 : Industrie légère																																																
I-3 : Industrie du bois																																																
I-4 : Industrie extractive																																																
P : PUBLIC																																																
P-1 : Institutionnelle et communautaire																																																
P-2 : Service public																																																
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																																																
CONS : CONSERVATION																																																
CONS-1 : Conservation																																																
AF : AGROFORESTIER																																																
AF-1 : Culture																																																
AF-2 : Élevage																																																
AF-3 : Foresterie																																																
R : RÉCRÉATION																																																
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels																																																
R-2 : Récréation extensive																																																
R-3 : Récréation intensive																																																
R-4 : Récréation à incidence																																																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																																																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																																																
NORMES																																																
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																																															
	Isolée	●			●																																											
	Jumelée		●	●																																												
	Contiguë																																															
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																																															
	Largeur minimale (m)	6	5	5	6																																											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60	55	55	55																																											
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1																																											
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2																																											
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4																																											
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10																																											
	OCCUPATION DU SOL																																															
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	20	20	20																																											
	État naturel minimal (%)	40	40	40	40																																											
	MARGES																																															
	Avant minimale (m)	4	4	4	4																																											
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5	2.5																																											
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5																																											
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5	4.5																																											
	LOTISSEMENT																																															
TERRAIN																																																
Largeur minimale (m)	40	40	40	40																																												
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50																																												
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	8 000																																												
AMENDEMENT																																																
No. Regl.		DATE																																														

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective		●						NOTE
	C : COMMERCE								(1) Club nautique et école de sports uniquement
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●						
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence			(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	65						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	25						
	État naturel minimal (%)	40	20						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						AMENDEMENT
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						No. Regl.
	Latérales totales minimales (m)	9	9						DATE
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000							

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage		●						
	C-2 : Commerce local		●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration		●						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		●						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public		●						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	62						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	20						
	État naturel minimal (%)	40	25						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8	4						
	Latérale minimale (m)	4.5	2.5						
Latérales totales minimales (m)	9	5							
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	60							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
									AMENDEMENT
									No. Regl. DATE

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●						Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							NOTE
	H-6 : Habitation collective	●						(1) Gîte du passant
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage		●					(2) Il ne peut y avoir plus de deux établissements de la classe C-5 dans cette zone.
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		(2)					(3) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.
	C-6 : Commerce de restauration		(3)					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●					
R-2 : Récréation extensive			●					
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58	60					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur en mètres minimale	4	4					
	Hauteur en mètres maximale	10	10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12					
	État naturel minimal (%)	40	40					
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7.5	6					AMENDEMENT
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5					No. Regl.
	Latérales totales minimales (m)	7	7					DATE
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5					
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50	50						
Profondeur minimale (m)	60	60						
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000						

USAGES PERMIS																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION				<table border="1"> <tr> <td colspan="2">DIVERS</td> </tr> <tr> <td>Projet intégré</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">NOTE</td> </tr> <tr> <td colspan="2">(1) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-1 ou de la classe C-2 dans cette zone.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">(2) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">(3) Il ne peut y avoir plus de cinq établissements de la classe C-5 dans cette zone.</td> </tr> </table>	DIVERS		Projet intégré		NOTE		(1) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-1 ou de la classe C-2 dans cette zone.		(2) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.		(3) Il ne peut y avoir plus de cinq établissements de la classe C-5 dans cette zone.	
	DIVERS																
	Projet intégré																
	NOTE																
	(1) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-1 ou de la classe C-2 dans cette zone.																
	(2) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.																
	(3) Il ne peut y avoir plus de cinq établissements de la classe C-5 dans cette zone.																
	H-1 : Unifamiliale	●															
	H-2 : Bifamiliale																
	H-3 : Trifamiliale																
	H-4 : Multifamiliale																
	H-5 : Maison mobile																
	H-6 : Habitation collective	●															
	C : COMMERCE																
	C-1 : Commerce de voisinage		(1)														
	C-2 : Commerce local		(1)														
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●															
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif																
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			(3)													
	C-6 : Commerce de restauration		(2)														
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile																
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure																
	C-9 : Commerce à caractère érotique																
	I : INDUSTRIE																
	I-1 : Industrie artisanale et atelier																
	I-2 : Industrie légère																
I-3 : Industrie du bois																	
I-4 : Industrie extractive																	
P : PUBLIC																	
P-1 : Institutionnelle et communautaire																	
P-2 : Service public																	
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																	
CONS : CONSERVATION																	
CONS-1 : Conservation																	
AF : AGROFORESTIER																	
AF-1 : Culture																	
AF-2 : Élevage																	
AF-3 : Foresterie																	
R : RÉCRÉATION																	
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●														
R-2 : Récréation extensive			●														
R-3 : Récréation intensive																	
R-4 : Récréation à incidence																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée	●	●	●													
	Jumelée																
	Contiguë																
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Largeur minimale (m)	6	6	6													
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	58	70													
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1													
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2													
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4													
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10													
	OCCUPATION DU SOL																
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12													
	État naturel minimal (%)	40	35	35													
	MARGES																
	Avant minimale (m)	6	4	6													
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5													
	Latérales totales minimales (m)	7	5	7													
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5													
	LOTISSEMENT																
TERRAIN																	
Largeur minimale (m)	50	50	50														
Profondeur minimale (m)	60	60	60														
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000														
AMENDEMENT																	
No. Regl.		DATE															